



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC  
ID: 081-218102762-20250828-2025\_27-DE

N° 2025.27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 12

Procurations : 2

Absents : 3

Date de convocation :

20/08/2025

Date d'affichage :

20/08/2025

**Présents** : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), M. LECOMTE Olivier (procuration donnée à Bernard MIRAMOND).

**Absents excusés** : M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

**Secrétaire de séance** : Mme Régine ADDED

**OBJET : RETROCESSION DU BATIMENT MEDIATHEQUE DESAFFECTE A LA COMMUNE**

Le bâtiment situé 7 Allée Jean Jaurès mis à disposition à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour une surface de 103 m<sup>2</sup> qui hébergeait la médiathèque de SALVAGNAC a été déménagé dans un bibliobus mis à disposition par le Conseil départemental du Tarn

A ce jour, ce bâtiment accueillait du public dans le cadre de la compétence en matière de lecture publique transférée depuis le 1er janvier 2019 par la Commune de Salvagnac à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Des défauts structurels ont entraîné sa fermeture pour des raisons de sécurité. La Commune de Salvagnac ne disposant pas de local pouvant être mis à disposition pour recevoir du public, le Département a mis à disposition un bibliobus afin de poursuivre les missions de service public de la médiathèque.

Une convention tripartite entre la commune, la CAGG et le Conseil Départemental du Tarn définit les obligations réciproques et les conditions de la mise à disposition.

**Vu** la délibération n°156\_2025 du Conseil communautaire portant rétrocession du bâtiment médiathèque désaffecté à la Commune de Salvagnac,

**Considérant** que pour l'exercice de la compétence lecture publique, le bâtiment de la commune de SALVAGNAC mis à disposition depuis le 1er janvier 2019 a été libéré pour raisons de sécurité et que le service a été réorganisé au travers d'un bibliobus afin d'assurer une continuité du service,

**Considérant** que les considérations de sécurité ont conduit à désaffecter le bâtiment qui n'est plus à usage de médiathèque depuis le 31 mars 2025 afin de réaliser les études et travaux permettant de consolider sa structure, Considérant qu'il est mis fin à la mise disposition par la commune de Salvagnac au profit de la Communauté d'Agglomération du bâtiment de la médiathèque de Salvagnac car il est choisi de réintégrer le bien au patrimoine de la collectivité remettante ;

**Considérant** que la commune de Salvagnac recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bâtiment désaffecté à la signature du Procès-verbal de restitution tel qu'annexé,

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la désaffectation du bâtiment situé 7 allée Jean Jaurès à Salvagnac,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution tel qu'annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser et signer toute formalité induite par cette décision notamment en termes d'assurance.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20250828-2025\_27-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

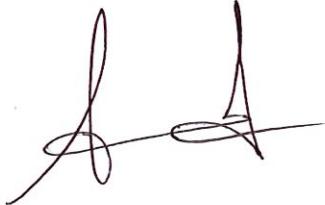
Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Bernard MIRAMOND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Miramond".

Régine ADDED

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Added".